

Procès verbal
Comité syndical du 05 décembre 2023 – Pageas

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Géraldine DEPIERRE, Alain COUSSY, Jean-Pierre CHALARD, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Frédéric GAILLARD, Éric ROULAUD, Lies SWIDERSKI, Stéphane SEYER, Henri SEEGER, Moïse BONNET, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Muriel GARAUD, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-José HEGARAT, Marie-Jeanne DARTOUT, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Isabelle HECKELMANN, Gilbert CHABAUD, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Jacques PENICHO, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Albert VIROULET, Christian DESROCHE, Claudine LATHIÈRE, Francine BERNARD, Pascal MECHINEAU, Gérard CHAPEAU, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET, Kévin COUSSY, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Alexandre GUYRITS, Christian JULIEN, Françoise RENET LOWINGS, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Jean-François BOYER, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Dominique MOLINA, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Vincent HELIER, Bernard GERING, Christian ALLARY, Pascal CAPEYRON, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Janet VENN-CINTAS, Aude de COURCEL, Julien MARIE, Jean-Pierre PATAUD, Jean-Pascal GOUILHERS, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Cédric VAN MEERHAEGE, Pierre HACHIN, Alain DURIS, Jean-Louis GOUDIER, Bernard VAURIAC, Dominique MARCETEAU, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Annick HUCHET, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Philippe FRANCOIS, Francis SEDAN, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Catherine LA DUNE à Colette LANGLADE, Edwige GAGNEUR à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Stéphane SEYER, Pascal BOURDEAU à Stéphane SEYER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET donne pouvoir à Henri SEEGER, Fabien HABRIAS donne pouvoir à Claudine LATHIERE, Florence FAURE donne pouvoir à Christian DESROCHE, Janet VENN-CINTAS donne pouvoir à Francine BERNARD, Aude de COURCEL à Francine BERNARD, Julien MARIE donne pouvoir à Lucien COINDEAU, Alain DURIS donne pouvoir à Albert VIROULET, Jean-Louis GOUDIER donne pouvoir à Christian DESROCHE, Bernard VAURIAC donne pouvoir à Pascal MECHINEAU, Dominique MARCETEAU donne pouvoir à Henri SEEGER, René LALISOU donne pouvoir à Paulette LACROIX, Philippe FRANCOIS donne pouvoir à Pascal MECHINEAU, Pascal DAUBIGNEY donne pouvoir à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	4	15.3	61.2	142.4
Collège des Départements	4	2	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	41	54	1	54	
TOTAL	135	44	62	-	142.4	

Le quorum est atteint.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES accueille les participants et remercie les délégués de Pageas pour leur accueil.

En amont de l'ouverture de séance, le Parc a convié M. Vincent CAILLIEZ, climatologue, afin de présenter les perspectives climatiques sur le PNR Périgord-Limousin à l'horizon 2050. Le document est disponible sur le site internet du Parc.

Ouverture de séance à 18h40.

La Présidente constate que le quorum est atteint.

Francine BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité syndical précédent, en date du 4 octobre 2023, est adopté à l'unanimité.

1/ Mise en place et consultation d'un groupe citoyen - Délibération 88-2023

Rapporteur : Pascal MECHINEAU

Dans le cadre de la révision de sa charte, les élus du PNR Périgord-Limousin souhaitent s'appuyer sur un groupe de travail constitué d'habitants du périmètre d'étude. La commission « charte et gouvernance » s'est réunie pour travailler sur les modalités opérationnelles de la constitution du groupe citoyen.

Il a été proposé d'organiser un tirage au sort à partir des listes électorales. Pour cela, il est nécessaire de recueillir le numéro le plus élevé de la liste électorale de chaque commune (ou le numéro le plus élevé par bureau de vote s'il y en a plusieurs).

L'objectif est de réunir des habitants du territoire qui connaissent ou qui ne connaissent pas ou peu les actions du Parc et de recueillir leurs attentes pour leur territoire à l'horizon 2040.

Le mandat confié à ce groupe citoyen est un **mandat consultatif**. Pour cela, des temps d'information seront organisés pour présenter le rôle d'un PNR, l'enjeu du renouvellement de la charte et les attentes.

Ces propositions, élaborées et hiérarchisées par le groupe citoyen, seront présentées lors d'une **restitution auprès des élus du périmètre d'étude**.

Ces propositions pourront être reprises ou non, modifiées ou reprises telles quelles par les élus du périmètre d'étude dans le prochain projet de charte.

Un temps de retour des élus auprès du groupe citoyen sera à prévoir à l'issue de la rédaction du projet de charte. La prise en compte ou non de certaines des propositions sera alors présentée et expliquée.

Modalités pratiques :

L'objectif est de mobiliser 100 à 120 personnes sur le territoire du périmètre d'étude. Afin de limiter les déplacements de ces personnes, le groupe sera divisé en 4 sous-groupes répartis géographiquement : Nontron, La Coquille, Châlus et Rochechouart (le lieu pourra être adapté selon la disponibilité des salles).

Les personnes du groupe citoyen seront invitées à participer à plusieurs sessions de travail en avril 2024. Le Parc fera appel à un prestataire pour contribuer à l'animation de ces ateliers répartis sur le territoire.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la constitution d'un groupe citoyen et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

2/ Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 - Délibération 89-2023

Rapporteur : La présidente Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 72-2023 du Comité Syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. tableau en annexe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé également d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément au tableau en annexe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées, autorise de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, propose d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1er janvier N+1 suivant leur mise en service, propose d'habiliter l'exécutif à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution et autorise l'exécutif ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3/ Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année en cours – Délibération 90-2023

Rapporteur : La présidente Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en

droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 524 236.62 €

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors RAR : 524 236.62 € - 11 000 € - 40 000 € = 473 236.62 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 118 309.16 €, soit 25% de 473 236.62 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant TTC
20	2051	Immobilisations incorporelles	1 500 €
21	2183	Matériel informatique	2 000 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000 €
21	2185	Matériel de téléphonie	1 500 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
23	2313	Constructions	10 000 €
TOTAL TTC			18 000 €

TOTAL – 18 000 € (inférieur au plafond autorisé de 118 309.16 €)

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la présidente, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

4/ Budget principal PNR PL - DM n°3 – Délibération 91-2023

Rapporteur : La présidente Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Afin que le Syndicat mixte du PNR PL puisse effectuer le paiement des salaires et primes des agents en décembre 2023, il est proposé au Comité syndical d'autoriser la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 Charges à caractère	617	Etudes et recherches	1 055 816 €	- 20 000 €	1 035 816 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	64131	Agents non titulaires	1 457 845 €	+ 20 000 €	1 457 845 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical accepte la décision modificative présentée ci-dessus et autorise la présidente à signer l'acte correspondant :

Chapitre 011 : - 20 000 €

Chapitre 012 : +20 000 €

5/ Budget principal PNR PL - DM n°4 - Délibération 92-2023

Rapporteur : La présidente Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Dans le cadre de son partenariat avec l'IPAMAC concernant l'action Biodiversité de l'Inter-Parcs du Massif central (Forêts Anciennes, Trame Noire et Milieux Ouverts Herbacés), le Parc doit procéder à une avance de trésorerie d'un montant de 11.928,11 €. L'IPAMAC a un statut associatif. Les avances de trésorerie consenties à une association par une collectivité sont autorisées dès lors qu'elles présentent un intérêt public pour la collectivité. Ce qui est le cas en l'espèce.

Pour autant, cette avance constitue une immobilisation financière pour la collectivité qui l'accorde car elle s'assimile à un prêt consenti. Dès lors son versement doit être imputé au c/2745. Cet article n'ayant pas les crédits nécessaires au BP 2023, il conviendrait de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
27 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition – section dépenses d'investissement	274	Prêts	0 €	+ 11 929 €	11 929 €
27 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition – section recettes d'investissement	274	Prêts	0 €	+ 11 929 €	11 929 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical accepte la décision modificative présentée ci-dessus et autorise la présidente à signer l'acte correspondant.

6/ Plans de financement anim. N2000 2024 - Délibération 93-2023

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

La mission d'animation des sites Natura 2000 est confiée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La candidature du Parc comme structure porteuse de l'animation du site « Vallée de la Nizonne » a été reconduite en décembre 2022 pour la période 2023-2025.

Celles des sites « réseau hydrographique de la haute Dronne » et « plateau d'Argentine » prendront fin le 31 décembre 2023. Il est proposé que le Parc se porte à nouveau candidat pour l'animation de ces deux sites à partir de 2024 pour 3 années lors des prochains comités de pilotage de ces deux sites.

Des conventions annuelles de financement de l'animation seront associées à cette convention triennale. Pour l'année civile 2024, le Parc sollicitera les financements pour l'animation des sites Natura 2000 « réseau hydrographique de la haute Dronne », « plateau d'Argentine » et « vallée de la Nizonne » à hauteur de 80 % de fonds européens (FEADER), 20% d'autofinancement étant demandé par la Région pour assurer cette mission.

Pour l'année 2024, les plans de financement des dépenses éligibles à ces missions d'animation seraient les suivants :

➤ Site Réseau hydrographique de la haute Dronne (0,75 ETP)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	37 659.75 €	FEADER (72.94% après application des OCS)	33 415.12 €
Frais généraux (forfait 15%)	5 648.96 €	Autofinancement (27.06%)	12 393.59 €
Frais de mission	2 500.00 €		
TOTAL TTC	45 808.71 €	TOTAL	45 808.71 €

➤ Site Plateau d'Argentine (0,25 ETP)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	12 553.25 €	FEADER (67.97% après application des OCS)	11 138.38 €
Frais généraux (forfait 15%)	1 882.99 €	Autofinancement (32.03%)	5 247.86 €
Frais de mission	1 950.00 €		
TOTAL TTC	16 386.24 €	TOTAL	16 386.24 €

➤ Site Vallée de la Nizonne (0,75 ETP)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	31 880.73 €	FEADER (72.75% après application des OCS)	28 128.66 €
Frais généraux (forfait 15%)	4 782.11 €	Autofinancement (27.25%)	10 534.18 €
Frais de mission	2 000.00 €		
TOTAL TTC	38 662.84 €	TOTAL	38 662.84 €

Les montants financés par le FEADER est inférieur à 80 % des frais de personnels réels après application des options de coûts simplifiés (OCS). L'aide de 80 % étant calculée sur la base de ces OCS.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la candidature du Parc à l'animation des sites natura 2000 haute Dronne et Plateau d'Argentine pour la période 2024-2026, valide les plans de financement professionnels présentés, autorise la présidente à solliciter les subventions et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

7/ MAEC – PAEC 2023-2027 – Campagne 2024 – Délibération 94-2023

Rapporteur : Stéphane SEYER

APPEL A PROJET REGIONAL

Dans le cadre des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), pour la période 2023-2027, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, a engagé un appel à projet sur l'ouverture de territoires aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Le 21 octobre 2022, le Parc a déposé 2 projets de territoire PAEC, projets retenus par les autorités régionales en décembre 2022, par la Commission Régionale Agro-Environnementales, pour la période 2023-2027. Ces projets sont :

- **PAEC enjeu Pastoralisme**, sur l'ensemble du territoire du Parc (type Prairies Fleuries, mesures sur la diversité floristique des prairies, en format mesure système à l'échelle de l'exploitation et en mesures localisées) => **PAEC NA_PLPF** (pour Périgord-Limousin Prairies Fleuries)
- **PAEC enjeu Biodiversité**, par bassins versants secteur Adour-Garonne, sur les bassins versants historiques Vallée de la Nizonne et haute Dronne, ainsi que sur les bassins versants nouveaux Bandiat, Tardoire, Vallée Isle et Colle => **PAEC NA_PLBV** (pour Périgord-Limousin Bassins Versants).

Les mesures activées sur les bassins versants portent sur les zones humides, le retard de fauche, le maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage, l'entretien des infrastructures agro-écologiques telles que les haies et les mares, et la reconversion de terres arables en prairies.

Pour la campagne PAC 2024, le Parc renouvelle sa candidature, avec une actualisation des besoins :

- Nombre, surface et enveloppe contractuelle, pour engager les agriculteurs du territoire en MAEC.
- Temps de travail agents, et moyens financiers associés, pour conduire l'animation du dispositif.

L'ANIMATION DES PAEC

En parallèle, à cet Appel à Projet, les dispositifs d'aides à l'animation ont été précisés par la Région, autorité de gestion.

Les règles pour 2024, précisent un taux d'aides de 100 % (hors Natura 2000) selon les modalités suivantes :

- Ex-Aquitaine : 100 % crédits Etat
- Ex-Limousin et ex-Poitou-Charentes : 63 % FEADER + 37 % crédits Etat

Pour l'année 2024, le Parc a déposé ses demandes d'aides en même temps que les dossiers de candidature PAEC.

En site Natura 2000, pour le Parc sont concernés les bassins versants des sites Natura Vallée de la Nizonne et haute Dronne, le taux d'aides est fixé à 80 % dans le cadre des conventions Natura 2000 (FEADER avec la Région, nouvelle autorité de gestion).

LA CAMPAGNE 2024

A partir de 2024, les engagements MAEC seront conduits pour une durée de 5 ans.

L'animation des PAEC se scinde en deux volumes distincts :

- Temps d'animation pour l'élaboration des diagnostics individuels et plans de gestion dédiés
- ~~Temps de coordination, temps préalables aux diagnostics et plans de gestion~~

Les demandes d'aides pour l'animation sont à conduire par projet PAEC, et par ex-régions administratives (Aquitaine et Limousin).

Pour le Parc cela conduit à produire 4 demandes d'aides d'animation spécifiques : 2 par ancienne région administrative.

LES PROJETS PARC

L'intention contractuelle 2024 auprès des agriculteurs est évaluée comme suit :

Projet	Surface (ha)	Nbre dossier	Montant 5 ans
PAEC PLPF (Pastoralisme)	1 150,00	35	439 856,00 €
PAEC PLBV (Bassins Versants)	1 744,00	63	779 035,97 €
Total	2 894,00	98	1 218 891,97 €

- **Pour le projet PAEC Pastoralisme (PAEC PASTO – mesures Prairies Fleuries)**
Cette mission est éligible au dispositif d'aides animation des PAEC, à la hauteur de 100 %.

Elle sera portée par le Parc et AgroBio 87.

Ce partenaire technique a conduit sa propre demande d'aides, et sera lié au Parc via une convention de partenariat.

- **Pour le projet PAEC Bassins Versants (PAEC mesures localisées Zones Humides, fauche tardive, reconversion terres arables, pollinisateurs sauvages)**

~~Ce projet sera animé par le Parc, en partie par les animations Natura 2000 et un complément temps agents-parc financé à 100 % via les dispositifs dédiés.~~

LES DEMANDES D'AIDES A L'ANIMATION DU PARC (VOIR DELIBERATION)

Le plan de financement est le suivant :

PAEC	Total	FEADER	Etat
LI_PLPF	8 327,28 €	5 246,19 €	3 081,09 €
LI_PLBV	9 113,68 €	5 741,62 €	3 372,06 €
AQ_PLPF	12 530,65 €	0 €	12 530,65 €
AQ_PLBV	14 103,44 €	0 €	14 103,44 €
Total	44 075,05 €	10 987,81 €	33 087,24 €

LI_PLPF : Limousin – Périgord-Limousin Prairies fleuries

LI_PLBV : Limousin – Périgord-Limousin Bassins versants

AQ_PLPF : Aquitaine – Périgord-Limousin Prairies fleuries

AQ_PLBV : Aquitaine – Périgord-Limousin Bassins versants

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le dépôt des 2 PAEC pour la campagne 2024 en direction des agriculteurs du territoire Parc, valide les 4 demandes d'aides associées à l'animation et à la coordination de ces 2 PAEC, autorise les chargés missions Natura 2000 Vallée de la Nizonne et Réseau hydrographique de la Haute Dronne à déployer des MAEC au titre de leur animation Natura 2000, valide le principe de recrutement d'un chargé de mission à compter du 1er mars prochain pour une période de 3 mois, au titre d'un accroissement temporaire de la charge de travail et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

8/ Concours prairies fleuries 2024-2025- Délibération n°95-2023

Rapporteur : Stéphane SEYER

Le concours Prairies Fleuries a pour objectif de mettre en avant l'excellence agri-écologique des éleveurs dans une région donnée. Les parcelles de prairies naturelles en compétition sont évaluées en fonction de critères tels que leur valeur agronomique, leur diversité floristique et leur potentiel en tant qu'habitat pour les insectes pollinisateurs.

Pour l'édition 2024 de ce concours, le Parc a soumis une demande d'inscription de son territoire, sous réserve de l'approbation par le comité syndical du Parc. La localisation exacte de l'événement n'a pas encore été déterminée, et le recrutement d'agriculteurs volontaires reste à coordonner avec nos partenaires habituels. L'évaluation des parcelles aura lieu à la fin du printemps, en mai-juin 2024.

Il est important de noter que ce concours local s'inscrit dans un contexte national plus large. Chaque lauréat local sera éligible pour participer au concours national, sous réserve de l'accord de l'agriculteur concerné.

Il est demandé à ce que les infos sur les bénéficiaires soient diffusées sous réserve du respect de la RGPD, à minima les communes concernées.

→ À l'unanimité le Comité syndical valide le principe de mettre en œuvre ce concours « prairies fleuries », propose de recruter des agriculteurs volontaires et présenter des parcelles à forte diversité floristique, propose de prendre en charge les dépenses de mise en œuvre (déplacements, frais de bouche, achats de plaques et de paniers garnis...) et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

9/ Réserve Naturelle Régionale - Convention CEN Nouvelle-Aquitaine 2023-2026 – Délibération 96-2023

Rapporteur : Stéphane SEYER

Le 31 décembre 2015, par arrêté régional, le Parc est nommé structure gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale, « réseau de landes atlantiques du PNR Périgord-Limousin ».

Cette RNR est une des premières construites en région Nouvelle-Aquitaine, construction engagée par le Parc avec l'appui technique et scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA).

Elle concerne un ensemble de sept sites naturels, pour une superficie d'environ 40 ha, ventilés sur 9 communes de Haute-Vienne, pour la préservation de landes à bruyères et milieux associés (chaos rocheux, pelouses, mares, prairies ...). Il s'agit d'espaces naturels à fort enjeux de biodiversité, et singuliers à l'échelle régionale.

Ce classement en RNR a été validé par l'ensemble des parties prenantes, propriétaires, gestionnaires et collectivités locales. La démarche n'a pas rencontré d'oppositions, ni de contestations.

Associées à la démarche en amont, certaines communes concernées par cette réserve ont acquis des parcelles afin de les préserver durablement.

L'intégralité des parcelles cadastrales concernées est sous la maîtrise foncière (propriétaire) ou maîtrise d'usage (bail ou convention) par le CEN Nouvelle Aquitaine.

Le classement d'un site en Réserve Naturelle Régionale oblige la structure gestionnaire à rédiger un plan de gestion pluriannuel, pour la préservation de ce patrimoine naturel singulier.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé de signer une convention cadre sur la période 2023-2026 avec le CEN Nouvelle Aquitaine, sur 2 objets précis : la finalisation de l'écriture du plan de gestion et une assistance technique et scientifique sur l'animation territoriale de cet espace.

Des conventions annuelles, par année civile, seront signées par les partenaires pour déployer ces actions. L'ensemble des dépenses sont présentées ci-dessous, et sont inscrites au contrat parc 2023-2026.

Évaluation besoin financier :

Poste de dépense	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Rédaction – finalisation du Plan de Gestion	13 500,00 €	13 500,00 €			27 000,00 €
Assistance technique et scientifique à l'animation territoriale du Plan de Gestion			2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €
Par année	13 500,00 €	13 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	31 500,00 €

Plan financement prévisionnel 2023-2026

Contrat de parc 2023-2026

Poste de dépense	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	TOTAL
Etat – Fond vert –	0.00 €	8 100,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	10 800,00 €
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	3 375,00 €	3 375,00 €	562,50 €	562,50 €	7 875,00 €
Auto-financement	10 125,00 €	2 025,00 €	337,50 €	337,50 €	12 825,00 €
TOTAL	13 500,00 €	13 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	31 500,00 €

Il est demandé d'apporter une correction au dossier en ajoutant la commune de Bussière-Galant manquante et en revoyant le chiffre de l'altitude.

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

10/ Appel à projet Région NA – Restauration des zones humides 2023 – Délibération 97-2023

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en 2023 un appel à projet intitulé « **Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine** ». À travers cet appel à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite encourager, massifier et amplifier l'engagement des acteurs régionaux publics ou privés dans la réalisation de travaux innovants et ambitieux d'aménagement et de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides.

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine » de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Parc envisage l'effacement des six étangs suivants et la restauration des zones humides afférentes :

Propriétaire	Nombre d'étangs	Commune	Lieu-dit	Réf. cadastrales	Bassin versant
Propriétaire 1	2	Champsac	La Judie	AW 87 et AW86	Bandiat-Tardoire
Propriétaire 2	2	Saint-Mathieu	La Besse	B803 et B1619	Bandiat-Tardoire
Propriétaire 3	1	Miallet	La Boige	A 465	Dronne
Propriétaire 4	1	St-Saud-Lacoussière	Coste chaude	C 809	Dronne

Le budget prévisionnel de financement programmé est le suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Opérations d'effacements des 4 étangs du BV Bandiat Tardoire	60 000 €	*AAP Région Nouvelle-Aquitaine 100%	60 000 €
		Ou	
		AAP Région Nouvelle-Aquitaine 80%	48 000 €
		SYMBA 20%	12 000 €
Opération d'effacement d'étang BV Dronne	90 000 €	*AAP Région Nouvelle-Aquitaine 100%	90 000 €
		Ou	
		AAP Région Nouvelle-Aquitaine 80%	72 000 €
		Communauté de communes 20%	18 000 €
TOTAL TTC	150 000 €	TOTAL	150 000 €

* Deux plans de financement proposés car à ce jour nous ne savons pas précisément si l'AAP Région Nouvelle-Aquitaine finance 100% des dépenses éligibles.

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la présidente à signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec chacun des propriétaires, à solliciter les crédits auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et éventuellement du SYMBA et des communautés de communes, à solliciter les autorisations nécessaires et à engager les travaux sur les propriétés désignées, à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution de ces travaux et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

11/ Life Wild Bees - Travaux de restauration du bocage – Délibération 98-2023

Rapporteur : Stéphane SEYER

Dans le cadre du projet LIFE Wild Bees, le Parc naturel régional Périgord-Limousin mène un **programme de création et de reconstitution de haies bocagères** sur les surfaces agricoles utiles (SAU) de son territoire. L'objectif de cette démarche est d'augmenter le linéaire de haies favorables aux pollinisateurs sauvages sur le territoire du Parc.

Pour réaliser ces travaux de plantations sur des propriétés agricoles partenaires, le parc a fait appel aux services de deux structures d'Assistance technique à donneur d'ordres (ATDO) : la LPO Limousin pour la partie Haute-Vienne (87) et Prom'Haie pour la partie Dordogne (24). Ces ATDO ont travaillé sur le recrutement des agriculteurs et la définition du cahier des charges des plantations à réaliser.

Les quantités prévues sont :

- Plantation de 6 557 mètres linéaires de haies (2 462 ml en Dordogne et 4 985 ml en Haute-Vienne) sur 11 exploitations différentes (5 en Haute-Vienne et 6 en Dordogne)
- Commande de 8 992 plants (dont 208 arbres fruitiers greffés)

Pour réaliser ces travaux, un marché public a été publié sur la plateforme d'information du Parc (AWS). Quatre lots étaient proposés :

Lots de fournitures :

Lot 1 – Fourniture de fruitiers greffés

Lot 2 – Fourniture de plants - Autres essences

Lots de plantation :

Lot 3 – Plantation de haies bocagères en Haute-Vienne (travaux de plantations, fourniture en paillages, gaines, clôtures, ...)

Lot 4 – Plantation de haies bocagères en Dordogne (travaux de plantations, fourniture en paillages, gaines, clôtures, ...)

Trois structures ont déposé un dossier. Après analyse, les lots 1, 3 et 4 seront réalisés par l'entreprise SERRA Paysage (24) et le lot 2 par la pépinière LACHAZE (15).

Les montants pour chaque lot sont les suivants :

Restauration du bocage	Montant TTC
Lot 1 - Fourniture de fruitiers greffés	4 998,60 €
Lot 2 – Fourniture de plants – Autres essences	12 096,78 €
Lot 3 – Plantation de haies bocagères en Haute-Vienne	162 622,86 €
Lot 4 – Plantation de haies bocagères en Dordogne	49 857,30 €
Total	229 575,54 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Montant TTC	%
Commission européenne	137 745,32 €	60 %
Contrat de Parc	45 915,11 €	20 %
Région Nouvelle Aquitaine (ligne sectorielle)	29 844,82 €	13 %
Etat – MTE DREAL	11 478,78 €	5 %
OFB	4 591,51 €	2 %
Total	229 575,54€	100%

Il est demandé d'étudier la possibilité d'augmenter la durée d'obligation à maintenir les haies à 5 ans au lieu de 3 ans pour les prochains travaux. Ce sera étudié en commission.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement proposé pour les travaux de reconstitution de haies bocagères et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

12/ Création d'un emploi en contrat de projet Adaptation au changement climatique – Délibération 99-2023

Rapporteur : Colette LANGLADE

Vu la délibération 79-2023,

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin se propose de lancer une étude sur l'adaptation au changement climatique sur son territoire, ciblant les enjeux et les actions prioritaires dans les années à venir. Cette approche se doit d'être transversale : évolution du climat, de la ressource en eau, émissions de gaz à effet de serre, impact sur la biodiversité, les milieux naturels, les paysages comestibles, les pratiques agro-sylvicoles, l'aménagement du territoire, la santé, le tourisme. Elle doit également servir à élaborer une stratégie adaptative partagée du territoire qui sera incluse dans la prochaine Charte du Parc. Le cahier des charges de cette étude a été validé par la commission « transition énergétique et adaptation au changement climatique » du 21 novembre 2023.

Pour engager et animer la concertation dans le cadre de cette étude nous avons convenu de la nécessité de créer un contrat de projet, emploi non permanent, de chargé de mission « Adaptation au changement climatique » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h à compter du 1^{er} mars 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A. Le financement de ce poste est assuré dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle contractualisée avec l'ADEME (Cf. délibération 79-2023)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat mixte.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la création d'un emploi dans le cadre décrit, autorise la présidente à procéder au recrutement et à signer tout document en lien avec ce dossier.

13/ Avis sur le projet éolien Les moulins de l'eau plaidée à Chéronnac – Délibération 100-2023

Rapporteur : Colette LANGLADE

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a été saisi le 19 octobre dernier par les services de l'Etat pour émettre un avis concernant le projet éolien « Les moulins de l'eau plaidée » situé sur la commune de Chéronnac (87) dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Le pétitionnaire est la SAS « Les moulins de l'eau plaidée » (APAL MW – anciennement 3N développement).

Dans la charte actuelle du parc (2011-2026), la mesure 38 vise le développement de la production d'électricité renouvelable. L'objectif est de "sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les acteurs du territoire dans le développement maîtrisé des installations de production d'électricité renouvelable, intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels et culturels du Périgord-Limousin".

Il s'agit notamment de "faciliter l'implantation de parcs éoliens portés par les collectivités et ouverts à l'investissement local".

Le projet comprend 3 aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur en bout de pôle, sur les parcelles A 106 / 471 / 538. La puissance totale installée serait de 12,6 MW et la production attendue serait de 26 406 MWh/an, équivalent à la consommation domestique annuelle d'électricité de plus de 5 000 foyers.

L'analyse technique a été rendue.

Le bureau exécutif du 23 novembre 2023 a reçu l'association Défense Vallée de la Tardoire pour échanger sur le projet.

Sur la base de la note technique rendue par les services du Parc, le bureau exécutif a émis un avis défavorable sur le projet.

Le bureau exécutif a proposé de constituer un groupe de travail pour traiter de ces sujets.

Lors du Comité syndical des élus se sont portés volontaires.

Abstentions : 8 – Contre : 0

→ À la majorité, le Comité syndical émet un avis défavorable sur ce dossier, comme proposé par le Bureau exécutif du Parc et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

14/ Subvention DREAL Ateliers Hors les Murs 2023 – Délibération 101-2023

Rapporteur : Gilbert CHABAUD

Des Ateliers Hors les Murs se sont déroulés en 2023, sur la commune de Mareuil, avec l'École nationale d'architecture de Nancy.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 340 € pour un montant des dépenses de 4 300 € pour la réalisation des panneaux qui doivent être finalisés en décembre 2023, via un arrêté du 16 novembre 2023, n°85/2023/DREAL/MTE.

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

15/ Assurance statutaire du personnel Contrat CNP Assurances CDG24 – Délibération 103-2023 (annule et remplace 102-2023)

Rapporteur : La présidente Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la présidente à signer le contrat CNP Assurances pour 2024 et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Notes d'information :

- **Appel à candidatures « Lu vargier brundant – le jardin bourdonnant »** : candidatures jusqu'au 31/01/24 – Proposition de faire un prochain CS au printemps à Cussac pour montrer les réalisations du 1^{er} appel à projet
- **Candidature Pays d'art et d'histoire** : à la suite du retrait de 2 EPCI le projet initial est à revoir. Se pose la question de poursuivre ou non. Durant ce temps des actions en faveur du patrimoine seront mises en place en 2024 dans le cadre du contrat de Parc.

Pour terminer, Pauline Guyot présente le contenu de la malle éco-événement.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES conclut en remerciant l'Assemblée et en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La présidente,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU P.N.R.' at the top and 'FRIGORD LIMOUSIN' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff, with a sun or star above it.

